



RÈGLEMENT CONCOURS DE LA MEILLEURE VITRINE DE NOËL

ARTICLE 1 : OBJECTIF DU CONCOURS

Contribuer à la redynamisation du centre bourg et à la valorisation des commerces de proximité en utilisant le contexte des fêtes de fin d'année. Le concours est organisé par la Ville de Domérat.

ARTICLE 2 : DURÉE DU CONCOURS

Les décors devront être en place durant la période allant du 1er décembre 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les commerçants et les services de proximité situés dans le centre bourg de la commune et ayant une vitrine visible depuis la rue.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les candidats doivent s'inscrire en envoyant le bulletin de participation joint par mail à culture.inscription@domerat.fr.

Cette inscription gratuite vaut engagement à participer au concours et acceptation sans réserve du présent règlement.

Les candidats prennent acte que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à exécuter le jeu concours. Elles ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées de la Ville de Domérat (services culture et communication, et membres du jury).

Les inscriptions seront ouvertes entre le 20 octobre et le 1er décembre. Les vitrines devront être décorées impérativement pour le 1er décembre au plus tard.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

La Ville de Domérat ne procèdera à aucun remboursement de frais d'électricité (EDF ou autre fournisseur d'énergie) afférents à l'utilisation des décorations lumineuses présentées lors du présent Concours, ni aucun frais d'achat d'objets de décoration.

La participation au présent concours implique l'installation, par les participants, de décorations dans leur vitrine, selon les modalités prévues par le présent règlement.

La Ville de Domérat décline toute responsabilité en cas de dégradation, de détérioration, de disparition ou de vol des décorations installées dans le cadre du concours, quelle qu'en soit la cause.

La Ville de Domérat ne pourra également être tenue responsable des dommages, dégradations ou détériorations qui pourraient être occasionnés par les décorations elles-mêmes, leur installation, leur fixation ou leur présence sur les lieux concernés, que ces dommages soient causés aux personnes, aux biens du participant ou à des tiers.

Il appartient à chaque participant de veiller à la sécurité, à la stabilité et à la conformité de ses installations et, le cas échéant, de souscrire les assurances nécessaires couvrant les risques liés à leur mise en place et à leur maintien pendant toute la durée du concours.

En cas de dégradation, de vol ou de détérioration, les éventuelles démarches auprès des services compétents et des compagnies d'assurance relèvent de la responsabilité exclusive du participant.

En cas de force majeure la mairie de Domérat se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces changements.

ARTICLE 6 : CRITÈRES D'ÉVALUATION

La décoration de la vitrine devra respecter la thématique de Noël et être visible de la rue.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Esthétisme et harmonie de l'ensemble,
- Créativité et originalité des décorations,
- Impact écologique de l'installation.

ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le choix des plus belles vitrines se fera à partir du vote de la population et des votes du jury.

Le jury sera composé de :

- Un élu de la commune,
- Un autre élu de la commune ou le représentant d'un partenaire du concours,
- Un représentant du pôle services techniques,
- Un photographe,
- Un correspondant du journal local.

La participation au concours est exclue pour les membres du jury.

Les vitrines participantes feront l'objet d'une visite du jury au cours du mois de décembre.

Les internautes seront invités à voter sur les pages Facebook et Instagram de la Ville de Domérat au cours du mois de décembre.

Les personnes ne disposant pas d'accès à Internet pourront voter en se rendant à la Médiathèque de Domérat située au 14 rue Marcel Cachin, 03410 DOMÉRAT.

Un seul vote par personne sera pris en compte. Tout vote multiple émanant d'une même personne pourra être annulé.

ARTICLE 8 : LOTS

Les lots seront attribués aux participants ayant obtenu les meilleurs scores, selon le nombre de points attribués par le jury au regard des différents critères d'évaluation définis dans le présent règlement.

Trois lauréats seront désignés. La nature des lots sera définie par l'organisateur préalablement à la cérémonie de remise des prix.

Un prix supplémentaire, intitulé « Coup de cœur de la population », sera attribué au participant ayant recueilli le plus grand nombre de votes lors du vote organisé sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 9 : REMISE DES PRIX

Tous les participants seront conviés à la remise des prix qui aura lieu le samedi 19 décembre à 16h30 à l'occasion d'Un Noël à Domérat.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Les participants qui envoient une ou plusieurs photos s'engagent à céder à la municipalité les droits d'auteur et d'exploitation des photos à titre gracieux.

La Ville de Domérat est autorisée à photographier et à filmer les commerces et services de proximité qui participent à ce concours, sans que cette autorisation donne droit à un avis ou une contrepartie. Les photos pourront être transmises aux médias et intégrées dans les outils de communication de la Ville (site internet, page Facebook, etc.).

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à utiliser leurs noms et prénoms, ainsi que des photos et vidéos dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur tout support sans que cette autorisation ouvre le droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

ARTICLE 11 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est disponible pendant toute la durée du jeu au service culture de la Ville de Domérat. Le règlement pourra être adressé gratuitement par email ou par courrier à toute personne en faisant la demande, auprès de Monsieur le Maire.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents, ainsi que les décisions du jury, qui seront définitives. Le non-respect de ces règles entraînera l'annulation de la candidature.

J'accepte les termes de ce règlement

Lu et approuvé, le

SIGNATURE